

Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Plan local d'urbanisme de Sainte Marie de Vatimesnil

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), créée par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt associe des représentants des collectivités territoriales, de l'État, de la profession agricole, des propriétaires fonciers, des notaires et des associations agréées de protection de l'environnement.

La CDPENAF émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur le projet de plan local d'urbanisme ainsi que sur les dispositions réglementaires applicables aux extensions et annexes en zones agricoles et naturelles et sur les secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) définis dans ce projet de PLU en application respectivement des articles L 153-16, L 151-12 et L 151-13 du code de l'urbanisme.

Lors de sa réunion du 10 mars 2016, la commission a émis un **avis défavorable** sur les secteurs Na de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) ainsi que sur la zone d'urbanisation future 2AU et la délimitation de la zone agricole protégée Ap. Cet avis défavorable est motivé par les constats suivants :

- le secteur Na qui doit être qualifié de STECAL en raison de l'autorisation dans ce secteur d'annexes aux constructions sans lien avec une habitation présente sur le terrain, au regard de la superficie trop importante de ce secteur, ne remplit pas les conditions inscrites à l'article L 151-13 concernant le caractère exceptionnel et le caractère de taille limitée,
- la capacité d'accueil en logements au sein de la zone urbanisée U est suffisante pour satisfaire à l'objectif de constructions de logements fixé au projet d'aménagement et de développement durables. La zone 2AU n'est ainsi pas nécessaire et son urbanisation ira à l'encontre de l'enjeu inscrit à l'article L 101-2 du code de l'urbanisme de modérer la consommation des espaces naturels,
- la zone Ap où est interdite toute construction, de par sa couverture presque totale des espaces agricoles, empêchera la réalisation des constructions nécessaires au développement des exploitations agricoles.

La secrétaire de séance,



Corinne GOILLOT